

Direction régionale de  
l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

**Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques  
France métropolitaine hors Corse**

## **Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) Campagne 2023**

### **Site à chiroptères de la vallée de la Bar – Natura 2000 (site 098)**

**Code PAEC : GE\_098N**

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](#)<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](#) (rubrique conditionnalité)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## **1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC**

---

### **1.1 Périmètre du territoire**

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire.

La carte du périmètre du PAEC figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire couvre la zone de conservation spéciale Natura 2000 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar ». Territoire inondable, parfois même en été, les prairies de fauche ou pâturées occupent l'essentiel de la surface agricole du site, qui se caractérise par un important réseau bocager. Une trentaine de mares prariales sont recensées, accueillant une importante population de Triton crêté.

La conservation des habitats prariaux et du réseau bocager sont indispensables au maintien des espèces d'intérêt du site (importants effectifs de chauve-souris, insectes, amphibiens...).

### **1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées**

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## **2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

---

### **2.1 Pratiques agricoles du territoire**

Pâturage, fauche

### **2.2 Enjeux environnementaux du territoire**

Conservation et gestion extensive des prairies et des mares.

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financeurs <sup>2</sup>
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	Préservation de la biodiversité faunistique, notamment des chauves-souris	GE_098N_CIFF	localisée	- Créer et maintenir des couverts herbacés d'intérêt en faveur des espèces cibles - Mettre en œuvre des pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux	652 €/ha	FEADER et MASA
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	- Préservation de la biodiversité, notamment des chauves-souris - Préservation de la qualité de l'eau et régulation de son cycle	GE_098N_CPRA	localisée	- Recréer des surfaces de prairies permanentes - Mettre en œuvre des pratiques agricoles économies en intrants	358 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des territoires de chasse du Petit Rhinolophe	GE_098N_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	145 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des territoires de chasse du Petit Rhinolophe	GE_098N_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	200 €/ha	FEADER et MASA
Haies, arbres, ripisylves, bosquets	Préservation de la biodiversité, notamment des chauves-souris	GE_098N_IAE1	localisée	Conserver le réseau bocager de la vallée de la Bar	800 €/ha	FEADER et MASA
Mares	Habitat du Triton crêté	GE_098N_IAE2	localisée	Maintenir des sites favorables à l'accueil du Triton crêté	62 € par mare	FEADER et MASA
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Préservation des territoires de chasse du Petit Rhinolophe	GE_098N_MHU2	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en les adaptant aux enjeux s'appuyant notamment sur le pâturage	201 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages permanents	- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_098N_PRA1	localisée	- Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores - Maintenir ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économique en intrants - Préserver la qualité de l'eau	51 €/ha	FEADER et MASA

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible en complément de cette notice d'information du territoire.

<sup>2</sup> FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

## **4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM**

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## **5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS**

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis. Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

## **6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>3</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation pour les MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, toutes MAEC autonomie fourragère – élevages d'herbivores, toutes MAEC protection des espèces, toutes MAEC préservation des milieux humides.

## **7 CONTACTS**

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Association ReNard

3 grande rue – 08430 POIX-TERRON

03 24 33 54 23

contact@renard-asso.org

## **8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES<sup>4</sup>**

---

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

---

<sup>3</sup> Disponible sur le site telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

<sup>4</sup> Aucune annexe pour les PAEC couvrant la totalité d'un département.

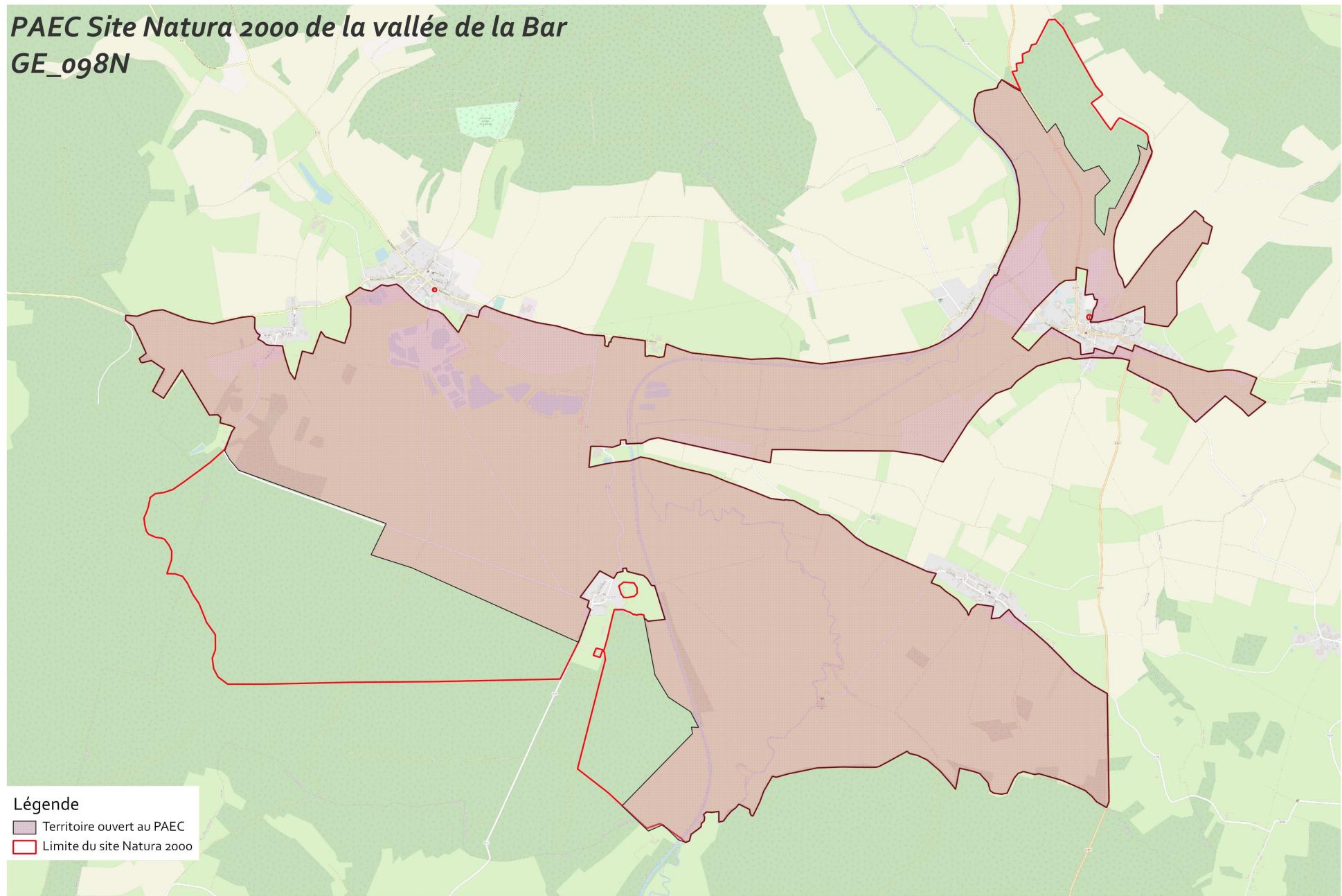
**LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE PAEC**

**Territoire PAEC :** Site à chiroptères de la Vallée de la Bar - Natura 2000 (Site 098)

**Code territoire PAEC :** GE\_098N

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 0	Nombre de communes : 4	
	Vendresse	08469
	Chémery-Chéhéry	08115
	La Neuville-à-Maire	08317
	Le Mont-Dieu	08300

**PAEC Site Natura 2000 de la vallée de la Bar**  
**GE\_098N**



Réalisation: Association ReNArD  
Juillet 2023



0 1 2 3 km

